

Sainte-Thérèse, le 2 septembre 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'installation de production
d'eau potable de la Municipalité de Lac-St-Paul
V/Réf :

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 21 août
dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de:

- Autorisation (article 32) du 23 octobre 2009, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-
2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette
décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en
pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450-433-2220 poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : elena.ciocoiu@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Sainte-Thérèse, le 23 octobre 2009

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Municipalité de Lac-Saint-Paul
388, rue Principale
Lac-Saint-Paul (Québec) J0W 1K0

N/Réf. : 7311-15-01-79105-00
400607340

Objet : Modification des installations de production d'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 12 juin 2009, reçue le 15 juin 2009 et complétée le 23 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement d'équipements de production et de distribution d'eau potable dans le but de rendre les installations actuelles de production d'eau potable conformes aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable, et ce, jusqu'à un débit de production journalier maximal de 109 m³.

Les travaux concernant la filière de traitement comprennent principalement :

L'installation d'un système de traitement par échangeur d'ions afin de réduire la concentration de manganèse dans l'eau.

L'installation d'une réserve dédiée à la désinfection d'une capacité de 6 m³, d'équipements de désinfection à l'hypochlorite de sodium comprenant deux pompes doseuses, deux débitmètres et un système d'analyse en continu de la turbidité, du chlore résiduel, du pH et de la température.

**AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 32)**

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-79105-00
400607340

Le 23 octobre 2009

Les travaux concernant la distribution de l'eau comprennent principalement :

L'installation de deux réserves d'opération d'une capacité de 19,5 m³ chacune et d'une station de pompage comprenant quatre pompes d'une capacité de 76 l/min. chacune.

L'installation d'une conduite de distribution de 100 mm de diamètre et d'une longueur d'environ 45 mètres reliant la station de traitement au réseau d'aqueduc existant sur la rue Principale.

Ces installations seront situées sur le lot 33 Ptie, Rang 3, cadastre officiel du canton de Moreau, municipalité de Lac-Saint-Paul, MRC Antoine-Labelle. Coordonnées MTM9: 395539 m, 5177847 m.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé « Évaluation environnementale de site - Phase 1 - Implantation d'un captage d'eau potable - Lac-Saint-Paul (Québec) », daté de février 2008, signé par Maxime Philibert, B.ing., GENIVAR, 15 pages et 5 annexes;
- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale dans un milieu humide », daté du 19 mai 2009, signé par Éric Lucas, biologiste, GENIVAR, 4 pages et 3 annexes;
- Rapport intitulé « Municipalité de Lac-Saint-Paul - Projet d'alimentation en eau potable - Rapport de technique - Projet noTL11170 », daté de mars 2008, révisé en juin 2009, signé par Alain Ryan, ing., GENIVAR, 7 pages, 4 annexes;
- Requête d'autorisation pour la mise aux normes du système de production d'eau potable, municipalité de Lac-Saint-Paul, datée du 12 juin 2009, signée par Alain Ryan, ing., GENIVAR;
- Formulaire de présentation de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 12 juin 2009, signé par Alain Ryan, ing., GENIVAR;
- Document d'appel d'offres, numéro TL11170, intitulé : « Municipalité de Lac-Saint-Paul - Station d'eau potable, bâtiment et traitement », daté d'octobre 2009, signé et scellé par Alain Ryan, ing., GENIVAR;

**AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 32)**

- 2-

N/Réf. : 7311-15-01-79105-00
400607340

Le 23 octobre 2009

- Plans no TL11170, feuillets AM-1/2 à AM-3/3, ST-1/2, ST-2/2, P-1/2 et P-2/2 intitulés « Station d'eau potable - Traitement d'eau », datés de janvier 2009, révisés le 6 octobre 2009, signés et scellés par Alain Ryan, ing., GENIVAR;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2009, signée par Alain Ryan, ing., GENIVAR, relative à des renseignements complémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 21 octobre 2009 de Alain Ryan, ing., GENIVAR, relatif à des renseignements complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2009, reçue par courriel le 22 octobre 2009, signée par Alain Ryan, ing., GENIVAR, relative à des renseignements complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides